



Communiqué

Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique porte à la connaissance du grand public que, conformément aux dispositions de la loi 52.05 relative au code de la route, et à partir du 28 octobre 2013, ont été lancées des actions de formation continue au profit des conducteurs professionnels d'autocars de transport des voyageurs entre les villes et des conducteurs de véhicules de transport des marchandises, titulaires de la carte de conducteur professionnel, et ce, au niveau des centres de formation spécialisés dépendant de l'Office de Formation Professionnelle et Promotion du Travail (OFPPT) à Casablanca, Agadir, Taourirt et Tanger.

A cet effet, le Ministère invite les conducteurs professionnels à se diriger vers les services de transports routiers relevant des directions régionales et provinciales de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, pour s'inscrire dans l'une des séances de formation continue ouvertes. Il est à signaler que ces actions de formation continue sont réalisées gratuitement au profit des conducteurs professionnels.

La demande d'inscription doit être constituée des documents suivants :

- une demande d'inscription ;
- une photocopie de la carte de conducteur professionnel ;
- une photocopie du permis de conduire.

La durée de formation est limitée à 5 jours pour la conduite d'autocars de transport des voyageurs, et à 3 jours pour la conduite de véhicules de transport des marchandises.

